

République Française
Département de la Sarthe
Commune du Lude Commune Nouvelle

**Compte-Rendu
Séance du 10 mai 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le DIX MAI à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHÉ, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHÉ, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. Pascal RENOU, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

Absents excusés :

M. Jacky DECERS donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
Mme Morgane GARREAU donne pouvoir à Mme Laurence HUTEREAU
Mme Anaïs HÉRIN donne pouvoir à Mme Céline AUBERT

Secrétaire de séance : Mme Laurence HUTEREAU

<u>Membres</u> :	En exercice :	29
	Présents :	26
	Votants :	29

Approbation de l'ordre du jour supplémentaire.

Approbation du PV du 13 avril 2021 à l'unanimité

I. Affaires générales

• DÉLIBÉRATION SOLlicitant LA DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017 classant l'office de tourisme de la Vallée du Loir ;

Madame le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Madame le Maire rappelle que la commune de Le Lude remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er – approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération,

Article 2 – autorise Madame le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du Préfet.

II. Affaires financières

• DÉCISION CANDIA

Vu la proposition d'achat du site de Candia à 15 € faite lors de la séance du 13 mars 2021 par la société BT Immo,

Vu les résultats de la consultation à la population « Vooter » qui montre plus de 80 % pour la reprise de la gestion du site par la commune,

Vu la sélection de la ville du Lude en tant que « Petite ville de demain » et le soutien de l'État pour la révision du PLUi dans le cadre de la baisse de l'artificialisation des sols,

Vu le label « Petites Cités de Caractère » et le périmètre site patrimonial remarquable pour lesquels la commune est homologable,

Vu le projet d'aménagement des abords de Loir et de revitalisation de son centre ancien et des entrées de ville,

Vu les propositions des habitants concernant les bords de Loir pour un aménagement naturel à destination des enfants, des familles, etc, sur la consultation Vooter,

Vu les échanges du jour lors du Conseil Municipal à huis clos analysant les résultats de la consultation publique et son choix de reprendre la gestion du site,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire un courrier au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe afin de l'informer de son souhait que la commune devienne propriétaire de l'ancien site Candia (partie industrielle) et en proposer l'achat au prix de 15 € plus, le cas échéant, le montant des frais que la Communauté de Communes aurait engagé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat de l'ensemble des parcelles y afférent et des bâtiments.

• **TARIF COMPLMENTAIRE 2021 POUR LE CAMPING**

Pour faire suite à l'acquisition d'un nouvel hébergement (Bungalow Cotton 3 chambres), il est nécessaire d'actualiser les tarifs 2021 du camping.

Madame le Maire présente la proposition de tarifs actualisés annexée au présent conducteur.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, approuve les tarifs 2021 actualisés pour le camping.

III. Ressources Humaines

• **CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF PERMANENT DE CATÉGORIE A**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi administratif de catégorie A à temps complet dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune par voie de détachement à compter du 11 mai 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du régime indemnitaire de la commune attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial, ou expérience professionnelle avérée dans un emploi de management, développeur de projet, coordination de services... du niveau de la catégorie A,
- la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'attaché principal selon l'expérience acquise par le candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter ces propositions,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

• **CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA COMMUNE DU LUDE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, compte tenu de la population de la commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 11 mai 2021,

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux,

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15%.

Il bénéficiera également de la NBI et du régime indemnitaire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter ces propositions,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

IV. Urbanisme

• **VENTE ATELIER RUE DE LA BONNE CIRASIÈRE**

Vu la proposition en date du 27 avril 2021 du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets d'acquérir l'atelier sis rue de la Bonne Cirasière, cadastré AT 18, pour un montant de 115 000 € (cent quinze mille euros),

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente du bien cadastré AT 18, pour un montant de 115 000 € (cent quinze mille euros), frais divers à la charge de l'acquéreur.

• **VENTE 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (RDC)**

Vu la proposition en date du 20 avril 2021 d'un commerçant ludois d'acquérir le local cadastré AD 134 pour partie (Rez-de-chaussée) sis 1 place de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 44 000 € (quarante-quatre mille euros),

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente partielle du bien 1 place de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée), pour un montant de 44 000 € (quarante-quatre mille euros), frais divers à la charge de l'acquéreur.

• **ACHAT PARCELLE B 616 DISSÉ**

La parcelle située près du lavoir et de l'ancienne école de Dissé-sous-le Lude est en vente.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition de la parcelle route de Broc cadastrée B 616 d'une superficie de 810 m², au prix de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 616 à Dissé-sous-le-Lude, pour un montant de 2 000 € net vendeur.

V. Informations diverses

• **INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Signature de 2 avenants pour la construction des 3 bâtiments industriels pour un montant total de - 227.28 € HT soit - 272.74 € TTC :
 - o Lot 3 – Deschamps = + 1 824.72 € HT (bandes éclairantes au-dessus des portes sectionnelles)
 - o Lot 5 – AS Alu = - 2 052.00 € HT (modification portes d'accès bureaux)
- Signature d'un contrat de mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement de notre marché d'assurance Multirisques, Flotte et Responsabilité civile qui arrive à échéance au 31/12/2021 : 3 500 € HT, soit 4 200 € TTT
- Signature du marché pour la construction d'un boulodrome couvert : Société Spaciotempo pour un montant de 115 056 € HT soit 138 067.20 € TTC avec couverture cintrée. Pour rappel, le budget voté était de 140 000 € TTC.
L'état participe au titre de la DETR à hauteur de 30 000 €.
- Signature d'une convention avec le PETR pour la prestation d'un VTA (Volontariat Territorial en Administration)
- Signature de la convention « Petites villes de demain »
- Pour faire suite à un appel à candidature, le coordinateur éducation – entretien des locaux a été choisi. Elle arrivera dans le courant de l'été.

QUESTION DE LA MINORITÉ

M. FRIZON : « Nous souhaitons poser une question de dernière minute liée au contexte et au débat parisien sur la taxation des terrasses : est-il possible d'autoriser les bars et restaurants qui en auraient la possibilité, d'agrandir leur terrasse le temps de l'interdiction de service en salle ? »

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 heures.

Elus	Emargement
Béatrice LATOUCHE	
Jacky DECERS	Absent excusé
Laurence HUTEREAU	
Jean-Claude AMY	
Corinne BOUREL	
Michel CHANTEPIE	
Ingrid LIÉNARD	
Jean-Paul TRICOT	
Céline AUBERT	
Mahmoud BEN KACHOUT	
Françoise CHANTOISEAU	
Alexandra CORBEAU	
Philippe DELAUNAY	
Louis-Jean de NICOLAÏ	
William DEROUET	
Graziella GANNE	
Morgane GARREAU	Absente excusée
Anaïs HÉRIN	Absente excusée
Rose-Marie LEDRU	
Jean LE GALLET	

Gérard LEMOINE	
Michel NÉRON	
Pascal RENOU	
Annie BOUTELOUP	
Monika BRETON	
Claude ÉVEILLEAU	
Jean-Marc FORESTIER	
Roland FRIZON	
Sonia POTTIER	